



Ottawa, le 15 avril 2014

Mémoire D11-5-8

Règles d'origine de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP)

En résumé

1. Le présent mémorandum a été révisé en vue de fournir un lien menant à la version officielle du [Règlement sur les règles d'origine de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou \(ALÉCP\)](#). L'extrait complet du [Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCP\)](#) n'apparaît plus dans le présent mémorandum.
2. Les modifications liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes comprises dans le présent mémorandum.

Le présent mémorandum fournit un lien menant au site Web du ministère de la Justice où se trouve la version officielle du [Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCP\)](#) qui sert à déterminer l'admissibilité des marchandises au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'[ALÉCP](#).

Législation

[Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCP\)](#)

Lignes directrices et renseignements généraux

1. Le [Chapitre trois: Règles d'origine](#) de l'[ALÉCP](#) comprend les règles d'origine générales qui établissent les critères servant à déterminer l'état originaire d'une marchandise ainsi que d'autres conditions et exigences.
2. L'[Annexe 301: Règles d'origine spécifiques](#) de l'[ALÉCP](#) établit les règles spécifiques aux produits d'origine qui déterminent le degré de transformation suffisant que doivent subir les matières ou les composantes au sein du territoire de libre-échange pour que le produit résultant soit considéré comme étant originaire.

Renseignement supplémentaires

3. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Références	
Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	
Références légales	<i>Règlement sur les règles d'origine (ALÉCP)</i>
Autres références	Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP) Chapitre trois: Règles d'origine Annexe 301: Règles d'origine spécifiques
Ceci annule le mémorandum D	D11-5-8 daté le 12 mars 2010